



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 3435

Texte de la question

M. Jean Marsaudon appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le rôle des adjoints de sécurité et des agents locaux de médiation qui doivent être recrutés, pour les premiers, par le ministère de l'intérieur, et pour les seconds, par les collectivités locales, dans le cadre du plan emplois-jeunes, à hauteur de 20 000 et 15 000 agents, respectivement. Il souhaiterait que lui soient précisés leurs statuts et rôles respectifs. Il lui demande si l'inflation des appellations et des statuts, l'éclatement des compétences, la division des tâches et des fonctions, ne seront finalement pas préjudiciables à l'efficacité des services chargés de la sécurité publique.

Texte de la réponse

Le projet de loi relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes prévoit le recrutement d'adjoints de sécurité et d'agents locaux de médiation. Les adjoints de sécurité seront affectés auprès des fonctionnaires des services actifs de la police nationale. Ils seront recrutés pour cinq ans sur la base d'un contrat de droit public et seront au nombre de 20 000 dans trois ans, dont 1 650 d'ici à la fin de 1997 et 8 250 d'ici à la fin de 1998. L'importance quantitative des effectifs concernés permettra ainsi de renforcer les mesures de sécurité dans les nombreux sites. Les missions qui leur seront dévolues seront définies par décret en Conseil d'Etat. Elles viseront, en premier lieu, à améliorer les conditions dans lesquelles seront effectuées les missions de police de proximité. A ce titre, les intéressés pourront se voir confier des missions d'ilotage, d'accueil du public, de prévention et de protection générale, ce qui permettra d'amplifier la présence de la police auprès du public. L'observation et l'évaluation des préoccupations et des situations de conflits et d'incivilités, notamment dans les quartiers sensibles, ainsi que leur prise en compte, devraient ainsi faire reculer le sentiment d'insécurité et améliorer les conditions de vie en commun. En second lieu, les adjoints de sécurité auront à assurer, auprès des fonctionnaires de la police nationale, des activités de soutien aux services, ce qui permettra d'accroître la disponibilité de ces fonctionnaires dans la conduite des missions pour lesquelles une expérience professionnelle est requise. Cette disponibilité accrue favorisera également la mise en oeuvre du processus de modernisation des services. Ces missions feront l'objet d'une évaluation afin de s'assurer de l'adéquation des activités aux besoins locaux et du respect de leurs conditions d'emploi. Ainsi, le recrutement des adjoints de sécurité donnera un essor important à de nombreuses activités de la police nationale. Les agents locaux de médiation (15 000 sur trois ans) doivent, pour leur part, concourir, par leur participation à des actions de prévention, spécialement dans les villes, à la diminution du sentiment d'insécurité, en instaurant notamment un meilleur traitement des incivilités et en aidant à résoudre les situations de tension. Ces agents exerceront leurs fonctions auprès des collectivités territoriales, des autres personnes morales de droit public, des organismes de droit privé à but non lucratif et des personnes morales chargées de la gestion d'un service public. Les emplois correspondants seront mis en place dans le cadre des contrats locaux de sécurité, et les intéressés seront engagés pour cinq ans. L'honorable parlementaire peut donc être assuré qu'il n'est aucunement envisagé de créer des activités qui seraient de nature à nuire à l'efficacité des services chargés de la sécurité publique, mais, bien au contraire, d'améliorer encore les conditions d'exercice du service public de la sécurité, tout particulièrement dans les lieux où les nécessités de la vie urbaine le requièrent. Enfin, jointes à l'esprit d'ouverture et de partenariat qui préside à cette

opération, les aptitudes propres d'un grand nombre des adjoints de sécurité (facilité de contact avec la jeunesse, connaissance des situations sociales des quartiers difficiles, approche du monde associatif,...) vont permettre de poursuivre l'amélioration des rapports entre la police et la population dans ses diverses composantes.

Données clés

Auteur : [M. Jean Marsaudon](#)

Circonscription : Essonne (7^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3435

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 1997, page 3057

Réponse publiée le : 10 novembre 1997, page 3977